



## JE CHERCHE DES AIDES FINANCIERES POUR LES VACANCES

Il existe diverses sources et organismes susceptibles d'apporter une aide financière accordée sous condition de ressources. Ces aides peuvent concerner les adultes ou les enfants en situation de handicap.

Certains dispositifs sont propres aux personnes en situation de handicap et d'autres sont de portée plus généraliste (chèques vacances, aide du comité d'entreprise par exemple). De plus, il existe des aides spécifiques du fait de l'appartenance à un corps de métier, cela concerne les aides versées par la MSA (mutualité sociale agricole) et les aides de la fonction publique par exemple.

### Les différentes sources de financement

- **MDPH (Maison Départementale pour Personnes Handicapées)**

Toute demande d'attribution d'aide spécifique liée au handicap doit être déposée à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de votre lieu de domicile. Vous devez demander le bénéfice de la prestation de compensation au titre des aides spécifiques ou exceptionnelles pour les vacances ou aide pour les surcoûts liés au transport. Concernant cette demande de prestation, le temps de réponse peut être long. Celle-ci transmet le dossier, à une commission pour l'examen des conditions techniques et conditions administratives (conditions de résidence, d'âge et de ressources).

- **CAF (Caisse d'allocation Familiales)**

Le programme VACAF est piloté par les Caisses d'Allocations Familiales. Ce dispositif est destiné aux familles modestes ou fragilisées, bénéficiant des allocations familiales et dont les enfants sont âgés de 3 à 16 ans. Il se présente sous la forme d'une subvention versée à la famille par la CAF pour financer son séjour de vacances dans un établissement présent au catalogue VACAF de l'année en cours. L'aide est calculée en fonction d'un pourcentage du coût réel du séjour. Elle est plafonnée en fonction de la composition de la famille, quel que soit le type de séjour. Elle varie selon le quotient familial et le nombre d'enfants à charge.

<http://www.vacaf.org>

- **Service social de votre mairie**

Des aides peuvent être attribuées et varient en fonction de votre situation et des priorités des communes. D'autre part, certaines communes organisent elles-mêmes des séjours de vacances. Notons que les caisses des écoles subventionnent parfois le jeune élève handicapé inscrit en séjours spécialisés.

Vous pouvez également vous renseigner auprès du CCAS.

- **Conseil départementaux/Conseil Régional**

Les Conseils Départementaux peuvent aider selon la situation financière de la famille. Cette collectivité territoriale intervient en complément des autres aides au départ en vacances sous la forme d'une allocation, pour aider les familles en très grande difficulté. Contactez les assistantes sociales de votre quartier et votre UNAT en région.

Plusieurs Conseils Régionaux mettent en place des programmes d'aide au départ en vacances. Des associations telles que les UNAT en région peuvent alors coordonner ces programmes. Si chaque programme est spécifique, tous œuvrent pour accompagner les départs en vacances ou les premiers départs. Contactez les assistantes sociales de votre quartier et votre UNAT en région.

- **Les établissements spécialisés**

Certains établissements (IME, SESSAD, FAM, MAS...) peuvent aider financièrement une famille pour le départ en vacances d'un enfant.

- **La CPAM**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie peut attribuer un fond de secours exceptionnel. (Ce montant variable selon les caisses dans le cadre des aides extra-légales)

D'autres aides peuvent être proposées par des mutuelles et/ou des caisses de retraite. Les caisses de retraite proposent à leurs cotisants et retraités, par l'intermédiaire de leur service d'action sociale, des aides financières ou des places dans des centres de vacances. Chaque caisse conçoit sa propre politique d'action sociale, vous devez contacter la caisse de retraite à laquelle vous cotisez pour savoir ce qu'elle offre en la matière d'aides au départ en vacances.

- **Bourse solidarité vacances**

(BSV) gérée par l'Agence Nationale pour le Chèque Vacances (ANCV), la Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de personnes à revenus modestes. Le dispositif Bourse Solidarité Vacances permet d'obtenir des séjours de vacances à tarifs très réduits.

<https://bsv.ancv.com>

- **L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances**

(ANCV) : Les Aides aux Projets Vacances sont des aides à la personne versées sous forme de Chèques-Vacances. Leur vocation est de permettre aux personnes en situation de fragilité sociale et économique (familles notamment monoparentales, jeunes, adultes isolés et personnes en situation de handicap) de construire leur premier projet de vacances, en lien avec un référent social, salarié ou bénévole. De nombreuses associations nationales proposent des APV telles que le Secours Catholique, ATD Quart Monde, les Restos du Coeur, Secours Populaire, Vacances et Familles, Vacances Ouvertes... ou encore l'APF ou l'UNAPEI pour les personnes en situation de handicap.

<http://www.vacances-accessibles.apf.asso.fr/files/D%C3%A9pliant%20ANCV%202016.pdf>  
<https://www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv>

- **La JPA**

(Jeunesse en Plein Air) aide des enfants et des adolescents en situation de handicap jusqu'à 18 ans pour des séjours collectifs. Elle aide sous forme de chèques vacances.

[www.jpa.asso.fr](http://www.jpa.asso.fr)

- **Les Volontaires pour l'Autisme**

Cette association dépend de la Fondation Orange. Elle peut aider au départ en vacances pour des enfants ou adultes ayant un diagnostic autiste. L'aide peut monter jusqu'à 20% du prix du séjour.

<http://www.autisme.fr/sejours-de-vacances.html>

- **Le CCAH**

Il peut aider au départ en vacances pour des travailleurs en ESAT.

<https://www.ccah.fr/CCAHDossiers/Les-aides-au-depart-en-vacances-pour-les-travailleurs-handicapes-en-ESAT>

- **Les Comités d'entreprises**

Ils peuvent financer une partie du séjour ou proposer des chèques vacances (ANCV). Ils peuvent vous aider à trouver un organisme de vacances spécialisé.

- **La Fonction publique**

Certains agents peuvent bénéficier de prestations d'action sociale pour couvrir les frais de séjour collectif dans un centre de vacances adapté au handicap. Ces aides sont soumises aux conditions particulières d'attribution de la fonction publique d'Etat.

- **La Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Pour les personnes adhérentes à une Mutuelle Sociale Agricole (MAS), n'hésitez pas à la contacter. Le principe des aides au départ en vacances est similaire à celui des CAF. La MSA peut vous accorder, sous certaines conditions, des aides aux vacances. Cette participation aux vacances doit être utilisée pour financer uniquement les frais d'hébergement de vos enfants au cours des vacances ou lors de séjours scolaires. Pour trouver votre contact, voici la liste des MSA : <http://www.msa.fr/lfr/contact/coordonnees-msa>

- **L'APAS BTP**

(Pour les personnes travaillant dans le bâtiment) : peut aider au départ en vacances en attribuant une somme d'argent directement à l'organisme de séjour adapté.

- **UNALG : Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires**

Il participe aux campagnes de l'ANCV avec l'opération VIPH (Vacances Insertion Personnes Handicapées). L'UNALG aide les personnes en situation de handicap (jeunes de plus de 16 ans et adultes) pour des séjours individuels ou collectifs. Pour obtenir cette aide, un dossier est à remplir et à adresser au correspondant UNALG du département de résidence de la personne un mois et demi avant le début du séjour.

<http://www.unalg.org/unalg/pages/home.html>

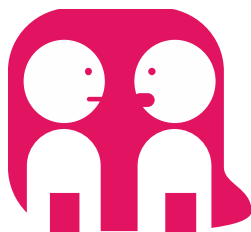
- **Des organismes caritatifs**

Comme le Secours populaire, secours catholique et autres... recueillent des fonds pour aider au départ d'enfants de milieux modestes ou défavorisés. Ces associations mettent en place leurs propres critères d'attribution.



## Conseils Pratiques

**Les délais pour les demandes d'aides financières peuvent être assez long. Il faut anticiper les demandes. Par exemple, pour un départ de séjour l'été, il faut faire les demandes sur le mois de janvier/février.**



Si vous souhaitez en discuter  
avec un professionnel du CRAIF,  
contactez-nous sur [contact@craif.org](mailto:contact@craif.org)  
ou au 01 49 28 54 20



Pour aller plus loin

#### Pour préparer le départ en séjour :

- <https://www.participe-autisme.be/go/fr/trouver-des-ressources/le-carnet-de-route/le-carnet-de-route-inscription-et-login.cfm>
- [https://www.cnlta.asso.fr/userfiles/media/actualites/fichier/Manuel\\_CNLTA\\_Vnumerique\\_10\\_2018.pdf](https://www.cnlta.asso.fr/userfiles/media/actualites/fichier/Manuel_CNLTA_Vnumerique_10_2018.pdf)

#### Les aides financières

- <https://www.unat.asso.fr/nos-valeurs/agir-pour-le-depart-en-vacances#>
- [https://www.unat.asso.fr/sites/unat.asso.fr/files/UNAT/Aller-plus-loin/guide\\_des\\_aides\\_au\\_depart.pdf](https://www.unat.asso.fr/sites/unat.asso.fr/files/UNAT/Aller-plus-loin/guide_des_aides_au_depart.pdf)
- <http://www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv>
- <http://www.vacaf.org/decouvrir>
- <http://www.ancv.com/bourse-solidarite-vacances-bsv>
- <http://www.jp.a.asso.fr/les-aides-au-depart/>
- <https://www.fondationorange.com/L-association-Volontaires-pour-les-personnes-avec-autisme-ouvre-son-benevolat>
- <https://www.ccah.fr/CCAH/Dossiers/Les-aides-au-depart-en-vacances-pour-les-travailleurs-handicapes-en-ESAT>
- <http://www.autisme.fr/sejours-de-vacances.html>